

LA CEINTURE OBLIGATOIRE, À L'AVANT COMME À L'ARRIÈRE

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 1973, à l'avant, et depuis le 1^{er} octobre 1990, à l'arrière.

Pourtant, chaque année, près de 350 personnes perdent la vie parce qu'elles n'avaient pas (ou mal) attaché leur ceinture de sécurité.

Le défaut de port de la ceinture est particulièrement élevé chez les conducteurs alcoolisés et lors des accidents qui ont lieu la nuit.

UNE MESURE HISTORIQUE DE SÉCURITÉ

- 1970** : l'installation de ceintures trois points est imposée à l'avant des voitures particulières neuves
- 1973** : ceinture obligatoire à l'avant hors agglomération
- 1979** : ceinture obligatoire à l'avant sur tous les réseaux
- 1990** : ceinture obligatoire à l'avant et à l'arrière sur tous les réseaux
- 2002** : l'absence de port de la ceinture est une infraction de 4^e classe et conduit à un retrait de 3 points
- 2003** : le port de la ceinture devient obligatoire pour les chauffeurs de poids lourds et les occupants d'autocars

En savoir plus?
securite-routiere.gouv.fr



Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité routière
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

Attachez votre ceinture, attachez-vous à la vie

LA CEINTURE, POUR SE PROTÉGER

En France, 22% des personnes tuées dans un véhicule équipé de ceintures ne les avaient pas attachées.

La ceinture de sécurité est obligatoire, même pour les courts trajets. Un tiers des personnes tuées sur la route le sont en agglomération et 75% des accidents mortels surviennent à proximité du domicile. La ceinture permet de maintenir le corps solidaire du siège et empêche d'être projeté sur le pare-brise ou d'être éjecté du véhicule.



Dès 20 km/h, un choc subi sans ceinture peut être mortel.

LA CEINTURE PROTÈGE AUSSI LES AUTRES

Ne pas attacher sa ceinture, c'est aussi mettre la vie des autres passagers en danger. En cas d'accident, un passager arrière non attaché sera propulsé contre le siège avant. Il risque sa vie, mais sous le choc il devient aussi un projectile qui blessera gravement ou tuera d'autres occupants du véhicule.



2 enfants sur 3 sont mal ou pas attachés en voiture.

Ne voyagez jamais avec un enfant sur vos genoux. En cas de collision à 50 km/h, la poussée est telle qu'un enfant de 20 kg se transforme en un projectile de plus d'une tonne s'il n'est pas attaché. Il est illusoire d'imaginer le retenir avec vos bras.

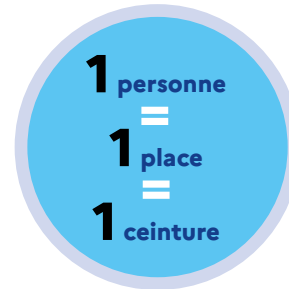
1 PLACE = 1 CEINTURE

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire aux places avant et arrière des véhicules.

La ceinture de sécurité n'est efficace qu'à raison d'une seule personne par place.

Les enfants

Plus d'1/4 des enfants tués sur la route à bord d'un véhicule n'étaient pas attachés. Les enfants doivent être transportés au moyen d'un dispositif de retenue



adapté à leur âge, leur morphologie et leur poids, ayant fait l'objet d'une homologation européenne de sécurité. Ces dispositifs doivent être installés sur des places équipées de ceinture. Il est interdit de transporter un enfant de moins de 10 ans aux places

avant d'un véhicule, sauf si les places arrière ne sont pas équipées de ceinture. Dans ce cas, l'enfant devra tout de même être installé dans un dispositif de retenue adapté. Les bébés peuvent également être installés à l'avant, dos à la route dans un siège auto prévu à cet usage.

Les enfants passagers d'autocars de transport scolaire doivent également attacher leur ceinture de sécurité.

Les femmes enceintes

Pour les femmes enceintes, le port de la ceinture de sécurité est non seulement obligatoire, mais il est aussi et surtout une protection vitale. La ceinture protège la mère et l'enfant en cas de collision.



En cas de grossesse, pour bien positionner la ceinture, placez la partie basse en dessous du ventre, le plus bas possible sur l'os du bassin. La partie haute se place normalement.

LES EXCEPTIONS

Certaines personnes peuvent être dispensées de l'obligation de porter une ceinture de sécurité si leur morphologie ne permet pas de la positionner confortablement ou s'il existe des contre-indications médicales, appuyées par un certificat médical mentionnant la période de validité et obtenu auprès d'un médecin agréé par la préfecture.

C'est aussi le cas pour certaines professions :

- conducteur de taxi en service ;
- conducteur ou passager d'un véhicule d'intérêt général prioritaire ou d'une ambulance en intervention d'urgence ;
- conducteur ou passager d'un véhicule des services publics contraint de s'arrêter fréquemment en agglomération ;
- conducteur ou passager d'un véhicule effectuant des livraisons de porte à porte en agglomération.

LES SANCTIONS

- **Le conducteur et les passagers adultes qui ne portent pas leur ceinture de sécurité** s'exposent chacun à une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros. Le conducteur non attaché sera également sanctionné d'un retrait de 3 points sur son permis de conduire.
- **Le conducteur doit s'assurer que chacun des passagers mineurs est bien retenu par un système adéquat.** En cas de non-respect, il s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros pour chaque jeune mal ou non attaché.
- **Les enfants de moins de 10 ans doivent être installés à l'arrière, dans un siège adapté.** Le non-respect de cette règle est sanctionné par une amende forfaitaire de 750 euros.

Conseil : ne démarrez pas votre véhicule tant que tous les passagers ne sont pas attachés.